

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
AUBETERRE-sur-DRONNE	M. MAFFRE Xavier			M. POUPEAU Daniel	X	X
BARDENAC	M. POIRIER Dany	X		M. BIDEAU Arnaud	X	
BAZAC	Mme CHADEFAUD Nelly	X		M. PELLISSIER Yoann		
BELLON	M. MONTIGAUD Laurent			Mme VIGIER Aline		
BOISNE-LA TUDE	Mme BOUGON-CELERIER Lysiane	X		M. NOUAILHAS Alain		
BONNES	M. BEGUERIE Stéphane	X		M. ROUSSILON Nicolas		
BORS	M. BOURDIGEAUD Pascal	X		M. BOURDIGEAUD Louis		
BRIE-sous-CHALAIS	M. DOUGAL Romain	X		M. BORDE Fabrice		
CHALAIS	M. BONIFACE Joël	X		M. BOUDEAU Jérémy		
CHÂTIGNAC	Mme BERGEON-PARQUIER Lydie			Mme PETIT Murielle		
COURGEAC	M. TOUZEAU Henri			M. RIPAUD Jérôme		
COURLAC	M. MELUN Ludovic			M. Di VIRGILIO François		
CURAC	M. GELINEAU Yvon	X		M. GEORGES Noël		
Les ESSARDS	M. FERCHAUD Michael			M. DESROSIER Jean-Marie		
JUIGNAC	M. PETIT Christophe	X		M. VRIGNAUD Jérôme		
LAPRADE	M. BRARD Cyril	X		M. CHAUVIT Baptiste		
MEDILLAC	M. TARDE Claude	X		Mme DELPIT Nathalie		
MONTBOYER	M. HOVART Benjamin			M. GENDRON Jonathan		
MONTIGNAC-le-COQ	M. DESERT Alain			M. BEAUVAIS Damien		
Commune nouvelle de MONTMOREAU	M. HERBRETEAU Bernard	X		M. DESBROSSE Jérôme		
Ex AIGNES et PUYPEROUX	Mme HUGUET Myriam			Mme CHARRANNAT Corinne		
Ex ST AMANT de MONTMOREAU	M. PAUL-HAZARD Michel			Mme GODREAU Sandrine		
Ex SAINT-EUTROPE	M. BRUNO Thierry	X		Mme BLANDINEAU Annette		
Ex ST-LAURENT de BELZAGOT	M. FRETIER Philippe	X		M. CARTER Maximilian		
NABINAUD	M. GRARE Didier			M. MARCHAND Denise		
ORIVAL	M. DUMAS Lucien			M. LABROUSSE Joël		
PILLAC	Mme BOUILLON Géraldine		M. BONIFACE Joël	M. GILLET Valentin		
RIOUX-MARTIN	M. VESSIERE Jean-François	X		M. JALLET Bernard		
ROSENAC	M. GUIGNARD Quentin			Mme MARTEAU Clarisse		
ROUFFIAC	M. RIBEREAU Jean-Marie	X		M. VINCANT Jean-Pierre		
SAINT-AVIT	M. GUITARD Fabrice			M. PASQUIER Mickaël	X	X
SAINT-LAURENT-des-COMBES	M. BOURDIER Christian	X		M. CHAGNAUD Patrick		
SAINT-MARTIAL	M. BOISPERTUIS Yoann			M. CALLUAUD Xavier		
SAINT-QUENTIN-de-CHALAIS	M. BOULLIN Sébastien			M. DOUSSAINT Alexandre		
SAINT-ROMAIN	M. RICHARD William			M. GELISSE Ghislain	X	X
SAINT-SEVERIN	M. BENOIT Patrick			M. MERCIER Bruno		
YVIERS	Mme RICHARDS Dominique			M. Manuel BONNEAU		

COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
BROSSAC	M. Jean-Pierre CHARBONNIER			M. GODET Sylvain		
SAINT-FELIX	Mme Marie-Claire AUBRIT	X		M. GOHIN Christian		

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
La BARDE	M. ROUX Jean-Michel			M. POINEAU Laurent		
BOSCAMNANT	M. BORDE Pierre	X		Mme FEUILLET Claudine		
La GENETOUBE	M. GROSLAUD Didier	X		M. BERGER Bernard		
SAINT-AIGULIN	Mme DRIBAUT Anne	X		M. PELET Patrice		
SAINT-MARTIN-de-COUX	M. HERVOUET Pascal			Mme PETIT Nadine		

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CALI						
Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
CHAMADELLE	Mme BLANCHETON Sophie			M. MUSSOT Gérard		
COUSTRAS	Mme RAMOS Laura	X		Mme CHOLLET Marianne		
Les EGLISOTTES-et-CHALAURES	M. GUILLEMOT Bernard	X		M. DUBOIS Gérard		
Le FIEU	M. BRUNET Jean-Michel			Mme DUCHOZE Edwige		
LAGORCE	M. ALLARD Michel	X		Mme DALLA MUTA Martine		
Les PEINTURES	M. BLANC Jacques			M. JOUANET Arnaud	X	X
ST-CHRISTOPHE-de-DOUBLE	M. ARNOUD Alain	X		M. HORRU Jean-Michel		

Date de la convocation : 08 février 2021 - Quorum : 26

Nbre total de délégués titulaires : 51 - Nbre de délégués titulaires présents : 25

Nbre total de délégués suppléants : 51 - Nbre total de délégués suppléants présents : 5

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 4

Nbre total de pouvoirs : 1

Nbre de votants : 30

Secrétaire de séance : Mme BOUGON-CELERIER Lysiane

Assistaient à la séance :

- M. PLUVINAGE Alain, élu à la commune du Fieu, CALI
- M. PANNETIER Gaël, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- M. HOSPITAL Pierre-Antoine, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- M. BONIS Eric, technicien milieux aquatiques et animateur local Natura 2000, SABV DA,
- Mme NADAUD Géraldine, adjointe administrative, SABV DA.

Ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Débat d'orientation budgétaire 2021

Compte rendu Comité Syndical du 23/11/2020

Gestion du personnel :

- Avenant à la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels avec le CDG 16
- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial à 20h/semaine à partir du 1^{er} mars 2021
- Suppression du poste d'adjoint administratif territorial à 12h/semaine à partir du 1^{er} mars 2021
- Modification du tableau des effectifs

Convention avec l'association PASS Sud Charente

Questions diverses

Introduction

La séance est ouverte sous la présidence de M. Joël BONIFACE, Président du Syndicat d'Aménagement du bassin versant de la Dronne aval. Il remercie tous les élus présents. Mme BOUGON-CELERIER Lysiane est élue secrétaire, elle donne lecture du pouvoir : Mme Géraldine BOUILLON, qui a donné son pouvoir à M. Joël BONIFACE. La première partie de la réunion est consacré au débat d'orientation budgétaire, qui doit être présenté aux élus. La seconde partie, le Comité Syndical, fera l'objet de plusieurs délibérations, en lien notamment avec la gestion du personnel.

Débat d'orientation budgétaire

Première étape du cycle budgétaire, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, qui interviendra le 29/03/21. Le document, envoyé au préalable aux élus et présenté ce soir, a été réalisé pour servir de base aux échanges du Comité Syndical.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président invite le Comité Syndical à tenir son débat d'orientation budgétaire, afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2021. Le Comité Syndical prend acte de la présentation du débat d'orientations budgétaires présentant le bilan de l'année 2020 et les perspectives pour 2021.

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion. **Le Comité Syndical a donc pris acte de la présentation du débat d'orientation budgétaire et des conclusions du rapport, annexé à la délibération.***

Validation du dernier compte rendu

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée, le compte rendu de la dernière réunion du Comité Syndical, en date du 23/11/20. Aucune modification n'étant à apporter, il est validé et sera publié sur le site internet du syndicat.

Avenant à la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels avec le CDG 16

Lors de sa séance du 23/06/20, le Conseil d'Administration du CDG 16 a adopté une proposition d'avenant pour proroger et uniformiser les durées de validité des conventions relatives à la santé et à la prévention des risques professionnels conclues avec les collectivités adhérentes au service. Nous avons adhéré à ce service le 19/06/17 (délibération n° 23/2017). Le Conseil d'Administration du CDG 16 nous propose aujourd'hui la signature de cet avenant, qui nous permettra de continuer à bénéficier de la prestation « santé et prévention des risques professionnels » jusqu'à une date limite fixée au 31/12/26 (souplesse pour faciliter, le cas échéant, sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties). Il est demandé au Comité Syndical l'autorisation de signer cet avenant

*Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** : D'**AUTORISER** le Président à signer avec le CDG 16 l'avenant N° 1 à la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant et D'**INSCRIRE** au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au CDG 16 en application de l'avenant prorogeant ladite convention.*

Ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, 20h/heb., à partir du 01/03/21

Le Comité Syndical, vu le code général des collectivités territoriales, vu la loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 et le décret 2019-1414 du 19/12/19 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels, vu le budget du Syndicat, le tableau des effectifs existant, et l'avis favorable du Comité Technique du CDG 16, qui s'est réuni le 14/12/20, considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à 20 h / semaine, afin de faire face à l'augmentation de la charge de travail administrative au Syndical (comptabilité, paies, gestion du personnel, suivi administratif des dossiers de subventions...) et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Création et définition de la nature du poste : Il est créé un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à compter du 01/03/21, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de responsable administratif polyvalent, avec vous missions principales : gestion de la comptabilité, gestion de la paie, gestion du personnel, suivi administratif des dossiers de subventions et suivi des comités syndicaux. Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement : de l'article 3-2 de la loi du 26/01/84. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder 1 an, prolongeable dans la limite totale de 2 ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26/01/84 (articles 3-3 1°, 3-3 2°, 3-3 3° et 3-3 3° bis, 3-3 4° et 3-3 5°).

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade des adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe (IB 430 et IM 380 + NBI de 10). Le régime indemnitaire est facultatif.

Article 2 : temps de travail : l'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 20 / 35^{ème}.

Article 3 : crédits : les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat.

Suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à 12 heures par semaine au 01/03/21 et modification du tableau des effectifs

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail administrative au syndicat, il a été créé un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 20 h / semaine, à compter du 01/03/21 (délibération n° 02/2021 du 15/02/21). C'est pourquoi il convient de supprimer le poste actuel d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 12 h / semaine au 01/03/21 et de modifier en conséquent le tableau des effectifs de la collectivité.

Le Président propose à l'assemblée : la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 12 h / semaine, au service administratif, au 01/03/21.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34, Vu le tableau des emplois, Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG 16, qui s'est réuni le 14/12/20, Vu la délibération du Comité Syndical n° 01/2021 du 15/02/21, portant que la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à 20 h / semaine, à partir du 01/03/21, **DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'ADOPTER** la proposition du Président,
- De **MODIFIER** comme suit le tableau des emplois :

TABLEAU DES EMPLOIS

Syndicat d'aménagement du bassin versant de la Dronne aval					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo.
- SERVICE TECHNIQUE -					
Responsable des services et technicien milieux aquatiques	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	35
Technicien milieux aquatiques	Adjoint technique	C	1	1	35
Technicien milieux aquatiques et animateur Natura 2000	Adjoint technique	C	1	1	35
- SERVICE ADMINISTRATIF -					
Responsable administratif polyvalent	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	12
Responsable administratif polyvalent	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	20

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Renouvellement de la convention avec l'association d'insertion PASS Sud Charente

Il est rappelé au Comité Syndicat la délibération n° 37/2017 du 19/12/17, qui a approuvée le renouvellement de la convention de partenariat, d'une durée 3 ans, entre notre syndicat et le chantier d'insertion PASS sud Charente.

Cette convention est arrivée à échéance le 31/12/20. Par conséquent, il convient de voir les conditions d'un renouvellement éventuel. Ce partenariat entre notre syndicat et l'association dure depuis 2004. En effet le syndicat est un des quatre membres fondateurs de l'association d'insertion.

Le syndicat a deux membres élus au sein du conseil d'administration de cette association : M. Joël BONIFACE, qui occupe la fonction de Vice-Président et Mme Anne DRIBault, qui est membre du conseil d'administration.

Il est expliqué que le chantier d'insertion PASS Sud Charente a fait évoluer les modalités d'adhésion de ses membres au 01/01/18 afin de répondre à des évolutions structurelles. Initialement (depuis 2004), les partenaires du chantier d'insertion participaient au fonctionnement du chantier à travers une subvention annuelle et les adhésions en tant que membre étaient payées par les bénévoles qui représentaient respectivement chacune de leurs structures. En 2018, un nouveau mode de fonctionnement a été mis en place par le chantier d'insertion, la subvention de fonctionnement a disparu et été remplacée par une simple adhésion (200 € / an), demandée aux collectivités souhaitant conventionnées et bénéficiant des prestations payantes et d'une facturation par le chantier d'insertion.

Cette modification n'a changé que la forme mais pas le fond des rapports qui lient les deux structures.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de **POURSUIVRE** le partenariat et les actions menées avec l'association d'insertion PASS Sud Charente et **RENOUVELER** l'adhésion du syndicat avec PASS, via une adhésion annuelle de 200 €, **d'AUTORISER** le Président à signer une nouvelle convention de partenariat de 3 ans, à compter du 01/01/21, ainsi que tous les documents se référant à ce dossier.

Plan de financement des postes des agents pour l'animation et le suivi des cours d'eau des bassins de la Tude et de la Dronne aval en 2022

Il est rappelé au Comité Syndical que les programmes d'étude et de travaux sur la Tude et la Dronne aval, ainsi que de leurs affluents et astiers, en cours actuellement, sont géré techniquement, administrativement et financièrement par un responsable des services/technicien milieux aquatiques, deux techniciens milieux aquatiques, dont un temps partiel et une secrétaire à temps partiel. Depuis 2016 et encore plus à partir de 2018 (*passage à la GEMAPI*) de nouveaux besoins d'animations et de suivis sont apparu consécutivement à la fusion avec le SIAH de la Dronne (2016-dept 17/33), avec la mise en œuvre du PPG CE Tude et Dronne Charentaise (08/2016 -2018 et 2018/2027), le PPG CE Dronne aval sous DIG warsmann 2019/2021, l'extension de périmètre et la prise en compte des 4 compétences de la GEMAPI.

De ce fait et face à cette charge de travail conséquente et supplémentaire, il a été nécessaire depuis 2018, de venir renforcer l'équipe technique. Par conséquent, depuis janvier 2018, afin d'assurer l'animation à l'échelle de plus d'une soixantaine de communes sur 4 EPCI-FP présentes sur le bassin versant sous compétence, sur les départements 16, 17 et 33, sur plus de 300 km de cours d'eau sous DIG, sur plus de 650 km² de bassin versant, un 3^e poste de technicien milieux aquatiques à temps partiel a été créé.

Pour 2022, les trois techniciens assumeront les missions exercées dans le même cadre qu'en 2020 et 2021 : suivis d'études, suivis des chantiers, animation territoriale, mise aux normes des ouvrages hydrauliques, continuité écologique, hydromorphologie, zones humides, étangs, gestion de l'eau et des milieux aquatiques, gestion des ouvrages, communication et suivi du site internet de la collectivité, appui et conseils aux collectivités et aux riverains...

Le poste de secrétariat technique viendra appuyer les trois techniciens sur toutes leurs missions autres que la gestion administrative (comptabilité, payes, suivi des dossiers du personnel...).

Financement des postes des 4 agents (2.91 ETP) pour 2022 : 180 000 €

- **Frais salariaux directs supportés par le bénéficiaire : budget prévisionnel de 132 983 €**
 - M. Gaël PANNETIER : responsable des services et technicien milieux aquatiques (1 ETP)
 - M. Pierre-Antoine HOSPITAL : technicien milieux aquatiques (1 ETP)
 - M. Eric BONIS : technicien milieux aquatiques (0,65 ETP)
 - Mme Géraldine NADAUD : secrétariat technique (0,26 ETP)
- **Autres dépenses supportées par le bénéficiaire, directement liées à la mission : BP de 10 421 €**
 - Frais de déplacement versés aux agents (repas, nuitées) : 748 €
 - Frais de véhicules et d'embarcation (amortissement subventionné) : 2 373 €
 - Assurance des véhicules et carburant : 2 300 € + 5 000 € = 7 300 €
- **Frais indirectes (20 % des frais salariaux pris en compte par AEAG) : BP de 26 596 €**
- **Dépenses ponctuelles qui font l'objet d'une facturation : BP de 10 000 €** : plan de communication sur la restauration de la continuité écologique sur les ouvrages en listes 1 et 2.

Il est précisé que ces dépenses feront l'objet d'une demande de subventions auprès des partenaires financiers : Région Nouvelle Aquitaine, Conseils Départementaux de la 16, 17 et 33 et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de **prendre** en compte l'ensemble des dépenses liées aux trois postes de technicien milieux aquatiques ainsi que de prendre en compte l'ensemble des dépenses liées au poste de secrétariat technique qui viendra appuyer les trois techniciens sur toutes les missions d'animation et de suivi autres que la gestion administrative (comptabilité, payes, suivi des dossiers du personnel...) pour l'année 2022, pour un montant de **180 000 €**,
- d'**inscrire** au BP 2022 l'ensemble des dépenses afférentes aux postes,
- que les dossiers de demandes de subventions devront s'adapter au formalisme des règlements d'aides de chaque partenaire financier et de **solliciter** des subventions auprès de nos différents partenaires financiers.

Questions diverses

Crue vicennale début février sur notre territoire : pluviométrie importe et crue conséquente. Quelques maisons inondées sur Montmoreau. La commune de Chalais a un peu plus souffert, avec notamment l'inondation de l'Intermarché (qui sera fermé entre 4 et 5 mois). Le Syndicat était en alerte et avait prévenu les élus dès le dimanche matin 31 janvier 2021, tous les barrages été manœuvrer afin de laisser passer la crue. La crue a été plus lente sur la Dronne, mais des routes ont été coupées ponctuellement. Des maisons ont été inondées sur les communes des Peintures et des Eglisottes. Le système Alerte Eau aura dans ces cas là toute son importance, Pierrick Bibard est venu faire des jaugeages durant la crue pour affiner sa modélisation hydraulique.

Il est soulevé une **problématique sur la commune de Brossac** : les travaux de COSEA pour la LGV ont modifié les écoulements des eaux. Il est proposé une visite sur place à la demande de M. le Maire de Brossac, pour ensuite faire remonter les informations à COSEA.

Séance levée à 21 h 15

